PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Vaour, sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT
Commune de CORDES : Mesdames Patricia MARTY et Sophie POUGET, Monsieur Jean-Luc COURTET
Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD
Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN
Commune de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD
Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DEHAYES
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES
Commune de LES CABANNES : Madame Stéphanie CHABBAL, Monsieur Patrick LAVAGNE
Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Anne-Marie PRUNET, Monsieur Bernard BOUVIER
Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS
Commune de MARNAVES : Monsieur Benoît OURLIAC
Commune de MILHARS : Mesdames Sylvie GRAVIER et Bonnie ROZIERES
Commune de MOUZIEYS-PANENS : Madame Laurence CAUSSE, Monsieur Jean-Luc VIGUIER
Commune de NOAILLES : Monsieur Serge ROUQUETTE
Commune de PENNE : Madame Delphine PINCZON DU SEL, Messieurs Nicolas LAHAYE et Bruno SUPIOT
Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS
Commune de SAINT MARCEL CAMPES : Monsieur Laurent CAVAROC
Commune de SAINT MARTIN LAGUEPIE : Madame Céline CASTELA, Monsieur Jean-Christophe CAYRE
Commune de SAINT MICHEL DE VAX : Madame Sarah TURQUETY
Commune de SALLES sur CÉROU : Monsieur Jérôme PELAYO
Commune de SOUEL : Monsieur David CALMETTES
Commune de VAOUR : Messieurs David VASSEUR et Camille HECKMANN
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Pascal PRIOLO

Pouvoirs : M. Serge DALMIERES pouvoirs à M. Jérôme FLAMENT, Mme Catherine MANUEL pouvoir à Mme Sophie POUGET, M. Pierre VIAULES pouvoir à Mme Patricia MARTY, M. Jean-Philippe GINESTE pouvoir à M. Serge ROUQUETTE, Mme Geneviève PELLAT pouvoir à M. Laurent CAVAROC

En ouverture de séance, le Président remercie la commune de Vaour pour son accueil et souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués communautaires de Cordes-sur-Ciel, M. Jean-Luc Courtet et Mme Sophie Pouget.
Les pouvoirs reçus sont ensuite présentés. Le quorum étant atteint, M. Frédéric Ichard est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est soumis à l'approbation de l'assemblée et adopté.

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D111-2026 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 7 juillet 2026 ;

Approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 juillet 2026 tel qu'il a été présenté.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – REPRÉSENTATION DE LA 4C AU SCOT

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président propose une modification du point relatif à la désignation d'un représentant de la 4C au sein du Syndicat mixte du SCoT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais.
Cette modification intervient à la suite de la démission de M. Patrick Delaume, représentant de Cordes-sur-Ciel. Mme Anne-Marie Prunet, qui occupait également un siège au sein du SCoT, a proposé de laisser sa place afin de permettre au Président M. Jérôme Flament de siéger également au sein du syndicat mixte, dans un souci de cohérence de la représentation de la 4C et d'équilibre avec les autres intercommunalités représentées au SCoT.
Il est donc proposé de procéder à la désignation de **deux représentants titulaires** de la 4C au lieu d'un seul.
L'ordre du jour modifié est approuvé par le conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 07-07-2026

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GOUVERNANCE

1. D111-2026 – Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire
2. D112-2026 – Désignation de deux représentants au sein du Syndicat mixte du SCoT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais
3. D113-2026 – Élection d'un membre du Bureau communautaire

II. FINANCES

4. D114-2026 – Admission en non-valeur de créances relatives au SPANC
5. D115-2026 – Admission en non-valeur et constatation de créances éteintes relatives aux ordures ménagères
6. D116-2026 – Décision modificative – Augmentation de crédits budgétaires- Budget annexe Voirie

III. DÉVELOPPEMENT ET SERVICES À LA POPULATION

7. D117-2026 – Projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Les Cabannes – Engagement de principe d'une participation communautaire

IV. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

8. D118-2026 – Conventions avec les communes d'Amarens, Donnazac et Frausseilles relatives aux travaux sur les Points d'Eau Incendie (PEI)

V. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

9. D119-2026 – Délibération d'intention relative à la future révision du PLUi et sollicitation de la Dotation générale de décentralisation – Urbanisme (DGD-U)

VI VOIRIE

10.D120-2026 : Demandes de subventions auprès de l'État et du Département du Tarn pour la réparation d'une voie d'intérêt communautaire à Les Cabannes

VII. RESSOURCES HUMAINES

11. D121-2026 – Création d'un emploi permanent d'animateur territorial et suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation

QUESTIONS DIVERSES

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

I. ADMINISTRATION – GOUVERNANCE

1. D112-2026 – Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Le Président présente le projet de règlement intérieur du conseil communautaire.

Il rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour les communautés de communes et que le document a été volontairement conçu de manière souple afin de préserver les échanges et le travail collectif au sein de l'assemblée.

Une attention particulière est portée à la distinction entre les commissions, qui ont vocation à être constituées pour la durée du mandat, et les groupes de travail, qui ne sont pas formalisés dans le règlement intérieur.

Ce choix permet de constituer des groupes de travail en fonction des besoins, de faire évoluer leur composition et leur format en fonction des sujets traités.

Il est précisé que des commissions pourront être mises en place ultérieurement, notamment à l'issue de l'élaboration du Projet de Territoire, afin que leur organisation soit cohérente avec les axes et priorités qui auront été retenus collectivement.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le règlement intérieur est soumis au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

D112-2026 Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, sous réserve des dispositions particulières qui leur sont propres ;

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement du règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il convient de définir les règles de fonctionnement du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, annexé à la présente délibération ;

DIT que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la présente délibération ;

CHARGE le Président de veiller à son application.

---

2. D113-2026 – Désignation des représentants de la 4C au Syndicat mixte du SCoT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais

Deux sièges de représentants titulaires de la 4C sont à pourvoir au sein du Syndicat mixte du SCoT, à la suite notamment de la démission de Patrick Delaume.

En ouverture de séance, le Président avait proposé de modifier l'ordre du jour afin de permettre la désignation de deux représentants au lieu d'un seul.

Mme Anne-Marie Prunet vice-présidente au développement économique explique qu'elle a souhaité laisser son siège afin de permettre au Président M. Jérôme Flament de siéger également au sein du SCoT. Elle précise que « les présidents des deux autres communautés de communes sont présents »

au sein du SCoT et qu'il lui paraît donc cohérent que la 4C puisse être représentée de la même manière, avec la présence de son Président.
Le Président remercie Mme Anne-Marie Prunet pour cette proposition et indique que cette modification permet ainsi de revoir la représentation de la 4C au sein du SCoT, avec deux sièges à pourvoir.
Avant le vote, le Président rappelle l'importance pour la 4C d'être pleinement représentée au sein du SCoT, compte tenu des réalités et des enjeux propres aux différents secteurs du territoire. Il souligne notamment le poids démographique du Carmausin-Ségala et l'importance pour la 4C de pouvoir faire entendre les spécificités de son territoire.
Il est également rappelé que les représentants désignés siègent au titre de la 4C et représentent donc l'ensemble du territoire communautaire. La représentation de Cordes-sur-Ciel est néanmoins évoquée, cette commune ayant historiquement été représentée au sein du SCoT, notamment par M. Patrick Delaume.
Mme Sophie Pouget se porte candidate pour le premier siège. Elle se présente comme adjointe à Cordes-sur-Ciel, particulièrement impliquée sur les questions d'habitat, d'urbanisme et de transport. Elle indique travailler professionnellement depuis une vingtaine d'années dans le domaine de la planification et des documents d'urbanisme.
Elle souligne son intérêt pour les enjeux liés à la révision et à la mise en conformité du SCoT et indique disposer, de par son expérience professionnelle, de pistes de travail permettant notamment d'éviter des délais trop importants.
Elle précise enfin qu'elle souhaite travailler dans l'intérêt de l'ensemble du territoire, tout en considérant Cordes-sur-Ciel comme un pôle structurant et en recherchant un équilibre entre les différents secteurs de la 4C.
Un échange intervient sur la manière dont les positions de la 4C pourront être préparées avant d'être portées au sein du SCoT. Il est indiqué qu'un groupe de travail consacré à l'urbanisme doit être mis en place afin de permettre un travail collectif sur ces sujets.
Mme Sophie Pouget est désignée représentante titulaire de la 4C au sein du SCoT.
Pour le second siège, le Président présente sa candidature. Il rappelle que cette seconde représentation doit permettre de représenter l'intégralité de la 4C et de rechercher un équilibre avec les autres présidents d'intercommunalités qui siègent au sein du SCoT.
Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé à la désignation des deux représentants à main levée.
Les deux désignations sont adoptées à l'unanimité.

D113-2026 Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte du SCoT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais ;
Vu la délibération n° D56-2026 du 9 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte du SCoT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais ;
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de deux représentants titulaires de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte du SCoT ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

Après appel à candidature, Mme Sophie POUGET, M. Jérôme FLAMENT se portent candidats.

DÉSIGNE Mme Sophie POUGET, M. Jérôme FLAMENT en qualité de représentants titulaires de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au sein du Syndicat mixte du SCoT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais, en remplacement des représentants précédemment désigné.

DIT que les autres représentants désignés par la délibération n° D56-2026 du 9 avril 2026 demeurent inchangés.

---

3. D114-2026 – Élection d'un conseiller délégué au Bureau communautaire

À la suite du départ de M. Patrick Delaume, un siège de conseiller délégué au bureau communautaire est vacant.

Il est rappelé que ce conseiller délégué aura notamment vocation à accompagner Mme Anne-Marie Prunet sur les questions liées à l'économie, au tourisme et aux actions relevant de Petite Ville de Demain.

Mme Sophie Pouget se porte candidate pour ce siège.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé à l'élection.

Mme Sophie Pouget est élue à l'unanimité.

D114-2026 Election d'un conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° D45-2026 du 9 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° D59-2026 du 30 avril 2026 portant modification de la composition du Bureau communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre du Bureau communautaire dont le siège est devenu vacant ;

Après appel à candidatures, Mme Sophie POUGET est seule candidate.

Mme Sophie POUGET, ayant recueilli 40 voix, soit l'unanimité, est déclarée élue conseillère déléguée et membre du Bureau de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et est immédiatement installée dans ses fonctions.

II. FINANCES

4. D115-2026 – Admission en non-valeur de créances du SPANC

Le Président indique que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances relatives au SPANC pour un montant total de **975 €**. Il donne la parole à M. Frédéric Ichard Vice-Président en charge des finances.

M. Frédéric Ichard explique que ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les démarches engagées par le comptable public.

Une question est posée sur le nombre de créances concernées. Il est précisé que les montants sont relativement faibles individuellement, se situant notamment entre environ 85 € et 180 €, et que la liste comprend une vingtaine de lignes correspondant à une dizaine de créances environ.
Les échanges portent sur le caractère récurrent de ce type de situation et sur les difficultés rencontrées lorsque les recherches effectuées par le comptable public ne permettent plus de retrouver les débiteurs ou leurs coordonnées.
Le Président propose de soumettre au vote ces admissions en non-valeur.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

D115-2026 Admission en non-valeur de créances relatives au SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de communes ;
Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public ;
Considérant que le comptable public a sollicité l'admission en non-valeur de créances relatives aux redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont le recouvrement s'avère impossible malgré les diligences effectuées ;
Considérant que les créances concernées sont les suivantes :

Nature	Compte	N° de liste	Montant
Créance admise en non-valeur	6541	6978380412	975,00 €
Total			**975,00 €**

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances relatives aux redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour un montant total de **975,00 €**, correspondant à la liste n° **6978380412** pour **975,00 €**, conformément à l'état transmis par le comptable public ;
DIT que la dépense correspondante, d'un montant de **975,00 €**, sera imputée au **compte 6541 « Créances admises en non-valeur »** ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

5. D116-2026 – Admission en non-valeur et constatation de créances éteintes – Ordures ménagères
Une seconde délibération concerne des créances relatives au service des ordures ménagères, le Président donne à nouveau la parole à M. Frédéric Ichard pour présenter ce point.
M. Frédéric Ichard explique que le montant total concerné s'élève à 829,33 €, comprenant 90,31 € de créances admises en non-valeur et 739,02 € de créances éteintes.
Il est précisé que ces créances concernent notamment des sociétés ayant cessé leur activité et pour lesquelles les démarches de recouvrement n'ont pas permis de récupérer les sommes dues.
Après présentation des éléments, aucune question complémentaire n'est formulée.
Le Président propose de délibérer sur la mise en non-valeur de ses créances.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

D116-2026 Admission en non-valeur et constatation de créances relatives aux ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de communes ;
Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public ;
Considérant que le comptable public a sollicité l'admission en non-valeur et la constatation de créances éteintes relatives aux redevances d'enlèvement des ordures ménagères, dont le recouvrement s'avère impossible malgré les diligences effectuées ;
Considérant que les créances concernées sont les suivantes :

Nature	Compte	N° de liste	Montant
Créance éteinte	6542	7990530212	79,87 €
Créance éteinte	6542	7302000112	659,15 €
Créance admise en non-valeur	6541	7830470212	90,31 €
Total			**829,33 €**

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la créance relative aux redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de **90,31 €**, correspondant à la liste n° **7830470212**, conformément à l'état transmis par le comptable public ;
DIT que la dépense correspondante, d'un montant de **90,31 €**, sera imputée au **compte 6541 « Créances admises en non-valeur »** ;
DÉCIDE de constater l'extinction des créances relatives aux redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de **739,02 €**, correspondant aux listes n° **7990530212** pour **79,87 €** et n° **7302000112** pour **659,15 €**, conformément à l'état transmis par le comptable public ;
DIT que la dépense correspondante, d'un montant de **739,02 €**, sera imputée au **compte 6542 « Créances éteintes »** ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

6. D117-2026 – Décision modificative du budget annexe Voirie

Le Président donne la parole à M. Frédéric Ichard afin qu'il explique la décision modificative qu'il est proposé de prendre pour le budget annexe voirie.
M. Frédéric Ichard explique que la décision modificative présentée porte sur deux opérations distinctes.
La première concerne une dépense d'investissement de 2 400 € pour l'opération voirie 2026 à Lacapelle-Ségalar, correspondant à un dépassement de l'enveloppe initialement prévue à la suite de travaux rendus nécessaires par l'état de la voirie.
La seconde concerne une dépense de fonctionnement de 6 950 € pour l'entretien et les réparations de voirie à Mouzieys-Panens.
M. Frédéric Ichard explique que la 4C a actuellement la possibilité de prendre en charge de la TVA et d'assumer le décalage entre le paiement de la TVA et son remboursement.
Il est expliqué que, dans le fonctionnement actuel du budget voirie, la 4C assure notamment le portage de ce besoin de trésorerie. M. Frédéric Ichard rappelle que la trésorerie actuelle de la communauté de communes permet d'absorber ce besoin et que cela constitue, dans le fonctionnement actuel, un service rendu aux communes.

La discussion permet également de rappeler le fonctionnement particulier du dispositif de voirie de la 4C : les communes supportent le coût des opérations selon le dispositif retenu, tandis que la 4C assure notamment le portage administratif et financier, les demandes de subventions et le traitement de la TVA.
Un échange intervient également sur les aides du Département, notamment sur le calendrier du vote des subventions et sur le dispositif FAVIL. Il est rappelé que les montants annoncés avant le vote formel du Département restent conditionnés à la décision de celui-ci et que les enveloppes départementales connaissent actuellement des contraintes.
La décision modificative est ensuite soumise au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

D117-2026 Décision modificative n°2 – Augmentation de crédits budgétaires – Budget annexe Voirie

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux décisions modificatives budgétaires ;
Vu le budget de l'exercice 2026 ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la réalisation des dépenses prévues au titre de l'entretien et de la voirie ;
Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits de dépenses et de recettes correspondants ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DECIDE
D'augmenter les crédits budgétaires comme suit :

Section	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	D23	Voirie 2026 – Lacapelle-Ségalar	+ 2 400,00 €	
Investissement	R1323	Subventions non transférables – Départements		+ 280,00 €
Investissement	R13246	Attributions de compensation d'investissement		+ 1 726,30 €
Investissement	R1641	Emprunts		+ 393,70 €
Fonctionnement	D615231	Entretien, réparations voiries	+ 6 950,00 €	
Fonctionnement	R73211	Attribution de compensation		+ 5 809,92 €
Fonctionnement	R74741	Participations des communes membres du GFP		+ 1 140,08 €

DIT que les crédits budgétaires sont ainsi augmentés de **2 400,00 € en section d'investissement** et de **6 950,00 € en section de fonctionnement**, les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes.
AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux écritures budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. DÉVELOPPEMENT – SERVICES

7. D118-2026 – Maison de santé pluriprofessionnelle de Les Cabannes – Engagement de principe d'une participation communautaire

Le Président rappelle que le projet de Maison de santé de Les Cabannes avait déjà fait l'objet d'échanges lors du précédent conseil communautaire.

À la suite de ces échanges, M. Patrick Lavagne a transmis les éléments disponibles sur le projet. Le Président indique également avoir souhaité transmettre aux conseillers communautaires les informations nécessaires en amont de la séance.

Il rappelle que le calendrier du dossier a notamment été conditionné par les échanges avec les services de l'État et par les échéances de financement.

Le Président explique qu'une réunion s'est tenue la veille en Préfecture avec notamment Mme Marie-Paule Démiguel, secrétaire générale adjointe, des représentants de l'ARS, la commune de Les Cabannes, des professionnels de santé, le maître d'œuvre et la 4C.

Le Président n'ayant pas pu participer à cette réunion, M. Frédéric Ichard y a représenté la communauté de communes, accompagné de la DGS.

M. Frédéric Ichard présente alors un compte rendu détaillé de cette réunion, qui a duré environ deux heures.

Il indique que la réunion avait notamment pour objectif de faire le point sur le projet de Maison de santé et sur son plan de financement.

Un premier point important concerne la labellisation du projet par l'ARS. La question a été directement posée aux représentants de l'ARS présents à la réunion, qui ont confirmé la labellisation du projet.

La commune de Les Cabannes a ensuite présenté l'historique du projet et les différents éléments de son montage financier. Les échanges ont porté de manière approfondie sur les dépenses susceptibles d'être subventionnées, les aides pouvant être mobilisées et le reste à charge pour la commune.

M. Frédéric Ichard indique que les représentants de l'État ont montré une ouverture importante sur le dossier et que plusieurs pistes de financement sont susceptibles d'être mobilisées. Le montant exact des aides n'est toutefois pas arrêté à ce stade.

La question du financement au titre de la DETR est notamment évoquée, avec une échéance importante liée à la préparation de la campagne 2027. La possibilité d'un soutien au titre du FEDER est également évoquée.

Le Président remercie M. Frédéric Ichard et rappelle que la question soumise au conseil communautaire ne porte pas sur la prise en charge du projet par la 4C, mais sur le principe d'un soutien financier communautaire.

Il souligne que l'enjeu de l'accès aux soins dépasse le seul périmètre communal et concerne l'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

Il indique également avoir été interpellé par la sous-préfète sur la possibilité pour la 4C d'apporter un effort financier supplémentaire. Il explique que la communauté de communes doit néanmoins conserver des marges de manœuvre pour pouvoir accompagner d'autres projets susceptibles d'émerger sur l'ensemble du territoire.

Il est également rapporté qu'un échange a eu lieu avec la Région sur le dispositif « Ma Santé, Ma Région ». La question de la disponibilité de locaux pour accueillir d'éventuels médecins salariés par la Région a notamment été posée. L'existence d'un lieu adapté apparaît ainsi comme un élément important du dispositif.

Plusieurs interventions portent ensuite sur la pertinence du projet au regard de la stratégie globale de santé du territoire, sur sa localisation et sur sa dimension financière.

La question est notamment posée de savoir si le projet doit être intégré plus largement dans la réflexion du futur Projet de Territoire et comment il pourrait s'articuler avec d'éventuels autres projets de santé sur le territoire.
Des interrogations sont également exprimées sur la capacité du projet à attirer effectivement des médecins généralistes. Il est rappelé que les autres professionnels de santé sont déjà identifiés ou engagés dans le projet et que l'objectif principal est notamment de permettre l'installation de médecins généralistes.
M. Patrick Lavagne apporte des précisions sur le dimensionnement du projet. Il explique que les besoins ont été définis à partir des demandes exprimées par les professionnels de santé et que le projet a notamment été dimensionné dans l'objectif d'accueillir plusieurs médecins généralistes. Une possibilité d'extension future a également été intégrée au projet.
Des échanges portent également sur le coût global du projet, sur le reste à charge de la commune, sur les loyers futurs et sur la manière dont ceux-ci pourront être pris en compte par les différents financeurs.
Il est précisé que les règles applicables aux financements peuvent encore évoluer et que les montants définitifs des différentes aides ne sont pas connus à ce stade.
Plusieurs membres du conseil communautaire soulignent ainsi la nécessité de disposer d'une vision suffisamment précise du projet et de son financement avant de se prononcer ultérieurement sur un montant précis de participation.
Le Président rappelle alors que la délibération soumise au vote ne fixe aucun montant de participation. Elle porte uniquement sur le principe d'un engagement de soutien de la 4C.
Le montant éventuel de la participation communautaire devra faire l'objet d'une décision ultérieure et formelle du conseil communautaire.
Plusieurs membres du conseil communautaire demandent que le vote soit organisé à bulletin secret.
Mme Arielle Brun et Mme Caroline Breuillard sont désignées comme assesseurs.
À l'issue du dépouillement, le résultat est le suivant :

- **28 voix pour** ;
- **6 voix contre** ;
- **6 abstentions**.

L'engagement de principe d'une participation communautaire au projet de Maison de santé de Les Cabannes est donc adopté.

D118-2026 Projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Les Cabannes – Engagement de principe d'un soutien financier de la Communauté de Communes

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- notamment l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

Considérant :

- l'intérêt territorial du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Les Cabannes ;
- la nécessité de contribuer au maintien d'une offre de soins de proximité ;
- la volonté de la Communauté de communes d'apporter un soutien au projet tout en préservant ses équilibres financiers ;

- la nécessité de disposer d'un plan de financement stabilisé avant toute décision définitive ;

Monsieur le Président, à la demande d'au moins un tiers des membres présents, propose à l'assemblée de procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire procède au vote au scrutin secret.

Mme Caroline Breuillard et Mme Arielle Brun sont désignées assesseures.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 28 - Contre : 6 - Abstention : 6

DECIDE d'adopter le principe d'un soutien financier de la Communauté de communes au projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Les Cabannes.

PRECISE que les modalités de cette participation, notamment son montant, ses conditions de versement et son cadre juridique, feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire après finalisation du plan de financement de l'opération.

AUTORISE le Président à poursuivre les échanges avec la commune de Les Cabannes et les partenaires financiers afin de définir les conditions de réalisation de cet accompagnement.

IV. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

8. D119-2026 – Conventions avec les communes d'Amarens, Donnazac et Frausseilles pour les travaux sur les PEI

Le Président présente les conventions proposées avec les communes d'Amarens, Donnazac et Frausseilles concernant les points d'eau incendie.

Il est rappelé que la 4C exerce la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Les trois communes étaient auparavant rattachées au service DECI de Gaillac-Graulhet. Les conventions permettent désormais de préciser les conditions d'intervention de la 4C, les modalités financières ainsi que l'application du règlement du service.

Il est également rappelé que ces conventions ne modifient pas la question des pouvoirs de police du maire en matière de DECI.

Les conventions étant identiques au dispositif déjà appliqué aux autres communes membres, aucune observation particulière n'est formulée.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

D119-2026 Conventions avec les communes d'Amarens, Donnazac et Frausseilles relatives aux travaux sur les Points d'Eau Incendie (PEI)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2018 portant création d'un service intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDECI) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Cordais et du Causse assure le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et notamment le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) ;

Considérant que les modalités d'intervention de la Communauté de Communes pour les travaux sur les PEI sont définies par convention avec les communes membres ;

Considérant que les communes d'Amarens, Donnazac et Frausseilles souhaitent formaliser ces modalités avec la Communauté de Communes ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les conventions relatives aux travaux sur les Points d'Eau Incendie (PEI) à conclure avec les communes d'Amarens, Donnazac et Frausseilles, annexées à la présente délibération ;
DIT que ces conventions définissent les modalités d'intervention de la Communauté de Communes ainsi que les conditions de prise en charge financière des travaux réalisés dans ce cadre ;
AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
RAPPELLE que ces conventions ne portent pas transfert de la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui demeure exercée par le maire de chacune des communes concernées.
CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

V. AMÉNAGEMENT – URBANISME

9. D120-2026 – Intention d'engager une révision du PLUi et sollicitation de la DGD-U

M. Camille Herckman intervient pour présenter la délibération relative à la sollicitation de la Dotation Générale de Décentralisation – urbanisme.
Il explique que la révision du PLUi devra notamment permettre d'intégrer les trois communes d'Amarens, Donnazac et Frausseilles, actuellement couvertes par le PLUi Vère-Grésigne, mais également de prendre en compte la future révision du SCoT.
Il souligne l'intérêt de travailler sur les deux procédures de manière coordonnée afin de pouvoir, autant que possible, faire coïncider leur calendrier.
L'objectif est notamment d'éviter une période trop longue pendant laquelle certaines évolutions ou ouvertures à l'urbanisation ne pourraient plus être réalisées dans le cadre du PLUi.
Il est rappelé que la délibération présentée ne constitue pas encore la prescription de la révision du PLUi. Elle permet à la communauté de communes d'affirmer son intention d'engager cette révision à compter de 2027 et de solliciter dès à présent la DGD-U.
Un échange intervient sur le montant de la subvention. Il est précisé qu'aucun montant définitif de l'opération n'est encore arrêté et que la délibération vise à solliciter la dotation dans le cadre du dispositif prévu.
M. Bernard Bouvier président du Scot explique que la DGD fonctionne sous la forme d'une dotation attribuée par arrêté et que son versement n'est pas directement lié à la présentation de justificatifs de dépenses comme dans le cadre de certaines subventions classiques. Et c'est dans ce cadre que le financement obtenu précédemment pour le SCoT sans qu'aucun devis estimatif n'ai été joint au dossier.
Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'intention de solliciter cette dotation afin d'accompagner financièrement la future révision du PLUi.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D120-2026 Délibération d'intention relative à la future révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et sollicitation de la Dotation Générale de Décentralisation – Urbanisme (DGD-U)

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-9 et R.1614-41 et suivants relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation consacré aux documents d'urbanisme ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives à l'élaboration et à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ;
Vu la délibération n°4-18102018 du 18 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
Vu la délibération n°2-21062022 du 21 juin 2022 relative à l'évolution du périmètre de la procédure d'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération n°1-13052024AR du 13 mai 2024 arrêtant le projet de PLUi et approuvant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération n°D39-2025 du 8 avril 2025 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, approuvé le 4 mars 2019 ;
Vu la délibération du Comité syndical du SCoT en date du 14 octobre 2024 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;
Considérant que la Communauté de Communes du Cordais et du Causse a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 8 avril 2025 ;
Considérant que le périmètre de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse comprend aujourd'hui des communes dont les documents d'urbanisme ne sont pas intégrés au PLUi communautaire ;
Considérant que les communes d'**Amarens, Donnazac et Frausseilles** sont actuellement couvertes par le PLUi Vère-Grésigne et ne sont pas intégrées au PLUi de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
Considérant que cette situation conduit à l'existence de plusieurs cadres de planification à l'échelle du territoire communautaire et qu'il apparaît opportun d'engager une réflexion sur les conditions permettant, à terme, de tendre vers un document de planification intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais fait actuellement l'objet d'une procédure de révision ;
Considérant qu'il convient d'anticiper les évolutions qui résulteront de cette révision et d'assurer la compatibilité du futur PLUi avec le SCoT révisé ;
Considérant que les évolutions du territoire, du cadre législatif et réglementaire ainsi que les enjeux actuels en matière d'aménagement nécessitent d'engager une réflexion sur l'évolution à moyen terme du PLUi ;
Considérant que cette réflexion devra notamment porter sur la sobriété foncière et la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, l'habitat, les mobilités, le développement économique, les équipements et services, ainsi que l'adaptation au changement climatique et la transition écologique ;
Considérant que la préparation d'une future procédure de révision nécessite la réalisation d'études, de diagnostics et, le cas échéant, l'accompagnement de prestataires spécialisés ;

Considérant que les dépenses liées à la révision des documents d'urbanisme peuvent bénéficier du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation – Urbanisme (DGD-U) ;
Considérant que la Communauté de Communes du Cordais et du Causse souhaite solliciter le concours financier de l'État afin de contribuer au financement des études nécessaires à la préparation et à la conduite de la future révision du PLUi ;
Considérant que le coût définitif des études et prestations nécessaires n'est pas, à ce stade, arrêté ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DIT son intention d'engager en 2027 une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

Cette démarche aura notamment pour objectifs :

- d'adapter le PLUi aux évolutions du territoire intervenues depuis son élaboration ;
- d'assurer la cohérence du PLUi avec les orientations et prescriptions qui résulteront de la révision du SCoT ;
- d'étudier les conditions d'une intégration future des communes d'Amarens, Donnazac et Frausseilles au PLUi de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
- de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables à la planification territoriale ;
- d'intégrer les objectifs de sobriété foncière et de maîtrise de l'artificialisation des sols ;
- de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers ;
- de prendre en compte les enjeux liés à l'habitat, aux mobilités, au développement économique, aux équipements et aux services ;
- d'intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique et de transition écologique ;
- de rechercher une cohérence renforcée du projet d'aménagement à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire.

AUTORISE le Président à engager les démarches et études préparatoires nécessaires à la préparation de la future procédure de révision du PLUi.

Ces démarches pourront notamment comprendre :

- l'analyse des évolutions du territoire depuis l'approbation du PLUi ;
- l'analyse des documents d'urbanisme actuellement applicables à Amarens, Donnazac et Frausseilles ;
- l'étude des conditions techniques, juridiques et financières permettant leur intégration future au PLUi communautaire ;
- l'analyse des incidences de la révision du SCoT sur le PLUi ;
- l'actualisation des diagnostics territoriaux nécessaires ;
- la définition du programme d'études à conduire ;
- les échanges avec les communes membres, les personnes publiques associées et les services de l'État.

DECIDE de solliciter auprès de l'État, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Urbanisme (DGD-U), la prise en compte de la future procédure de révision du PLUi, envisagée en 2027, au titre des opérations susceptibles de bénéficier du concours particulier consacré aux documents d'urbanisme, afin de contribuer au financement des études et prestations nécessaires à sa préparation et à sa conduite.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande et à solliciter, le cas échéant, tout autre dispositif de financement susceptible de contribuer au financement des études et prestations liées à cette future procédure et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération constitue une délibération d'intention et ne vaut pas prescription de la procédure de révision du PLUi ; que la prescription de cette révision, la définition précise des objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation

feront l'objet d'une délibération spécifique conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

VI. VOIRIE

10. D121-2026 – Demandes de subventions pour la réparation de la route intercommunale de la Védillerie à Les Cabannes

Le Président présente la demande de subventions destinée à financer les travaux de réparation de la route intercommunale reliant la Védillerie à Les Cabannes. Il rappelle que les intempéries survenues au mois de février 2026 ont fortement endommagé cette voie. La circulation y est actuellement fortement réduite, une partie de la voie étant neutralisée. Des travaux importants sont nécessaires afin de procéder à sa remise en état.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 170 000 € HT.

Il est rappelé que la commune de Les Cabannes a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 11 mai 2026, au titre des inondations et coulées de boues survenues du 9 au 24 février 2026.

Le Président précise que la voie concernée est une voie d'intérêt communautaire. À ce titre, la communauté de communes est chargée de porter la demande de subventions relatives à cette opération.

Un échange intervient sur le classement de cette voie au titre de l'intérêt communautaire. Il est rappelé que le classement des voiries d'intérêt communautaire résulte notamment du recensement réalisé en 2014 et qu'un nombre important de voies communales ont alors été intégrées au réseau d'intérêt communautaire.

Il est également rappelé que la compétence voirie est exercée par la communauté de communes depuis 2014 selon un fonctionnement particulier : la compétence relève de la 4C, mais les communes conservent la décision concernant les travaux et en supportent le coût. La communauté de communes assure notamment le portage administratif et financier des opérations, ainsi que le versement et la perception des subventions.

Les dépenses restant à la charge de la commune sont ainsi déterminées après déduction des subventions obtenues. La communauté de communes assure également le portage de la TVA, dont elle récupère ensuite le montant selon les modalités applicables chaque année.

Il est souligné que ce fonctionnement constitue une spécificité de la 4C et qu'il est particulièrement apprécié par les communes. Il est proposé de conserver ce schéma de fonctionnement.

Il est toutefois rappelé que ce dispositif représente une charge pour la communauté de communes, notamment en raison du portage financier des travaux et, le cas échéant, du recours à l'emprunt nécessaire pour assurer leur financement. La charge financière correspondant au reste à charge de l'opération demeure supportée par la commune concernée.

S'agissant de l'opération de Les Cabannes, il est proposé de solliciter les différents financeurs susceptibles de participer au financement des travaux, notamment :

- **l'État**, au titre des dispositifs susceptibles d'être mobilisés en fonction de la nature des travaux et des crédits disponibles, notamment la DETR ;
- **la Région Occitanie**, au titre du dispositif susceptible d'être mobilisé pour des travaux liés aux intempéries ;
- **le Département du Tarn**, au titre des aides susceptibles d'être mobilisées pour les dommages liés aux intempéries.

Il est précisé que le plan de financement définitif sera arrêté ultérieurement et qu'un éventuel recours à l'emprunt pour assurer le portage financier de l'opération pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un point spécifique.
Aucune autre observation n'étant formulée, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à solliciter les différents financeurs susceptibles de participer au financement des travaux de réparation de la route de la Védillerie.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

D121-2026 Demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département du Tarn pour la réparation d'une voie d'intérêt communautaire à Les Cabannes

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire ;
Vu le classement de la voie de la Védillerie dans le réseau de voirie intercommunale de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal officiel de la République française le 14 mai 2026, reconnaissant notamment la commune de **Les Cabannes** au titre du phénomène « inondations et coulées de boue » pour la période du **9 au 24 février 2026** ;
Vu le règlement départemental relatif à l'aide à la réfection des dégâts sur voies communales consécutifs aux intempéries ;
Considérant que les intempéries de février 2026 ont entraîné l'effondrement d'une partie de la **voie intercommunale de la Védillerie**, située sur la commune de **Les Cabannes** ;
Considérant que les travaux nécessaires à la sécurisation et à la remise en état de cette voie sont estimés à **170 000 € HT** ;
Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de financements de l'État, de la Région Occitanie et du Département du Tarn ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la nécessité de réaliser les travaux de sécurisation et de remise en état de la **voie intercommunale de la Védillerie**, pour un montant prévisionnel de **170 000 € HT** ;

- **SOLLICITE** auprès de l'État une subvention destinée à participer au financement de cette opération, au titre du ou des dispositifs susceptibles d'être mobilisés au regard de la nature des travaux et des crédits disponibles ;

- **SOLLICITE** auprès de la Région Occitanie une subvention destinée à participer au financement de cette opération, au titre du ou des dispositifs susceptibles d'être mobilisés ;

- **SOLLICITE** auprès du Département du Tarn, au titre de l'aide à la réfection des dégâts sur les voiries consécutives aux intempéries, une subvention au taux et sur l'assiette les plus élevés susceptibles d'être retenus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'État, de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour le dépôt et l'instruction des demandes de subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII. RESSOURCES HUMAINES

11. D122-2026 – Création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet et suppression de l'emploi actuel d'adjoint d'animation principal de 2e classe

Le Président présente la proposition de création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet et de suppression de l'emploi actuellement occupé dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe.

Cette évolution intervient dans le cadre de la promotion interne de l'agent concerné, inscrit sur la liste d'aptitude permettant son accès à la catégorie B.

Il est précisé que cette évolution statutaire est cohérente avec les missions actuellement exercées par l'agent.

Aucune question particulière n'étant soulevée, la proposition est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

D122-2026 Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

Considérant les besoins du service Enfance-Jeunesse et l'évolution des missions exercées au sein de ce service ;

Considérant qu'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet est actuellement inscrit au tableau des effectifs pour le service Enfance-Jeunesse ;

Considérant que l'évolution des missions et des responsabilités attachées à cet emploi justifie son classement dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Considérant que le dossier de l'agent concerné a été présenté au titre de la promotion interne auprès du Centre de gestion et que l'agent a été retenu pour une inscription sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre la nomination de l'agent dans son nouveau grade, de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe actuellement inscrit au tableau des effectifs et de créer un emploi d'animateur à temps complet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de créer les emplois de la collectivité et de déterminer le grade correspondant à chaque emploi ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de supprimer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet (35/35e), affecté au service Enfance-Jeunesse.

DÉCIDE de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent d'animateur à temps complet (35/35e), relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B, affecté au service Enfance-Jeunesse.

PRÉCISE que cet emploi correspond au grade d'animateur territorial et qu'il pourra être pourvu dans le cadre de la promotion interne, sous réserve du respect des conditions statutaires applicables et de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude correspondante.

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié, annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1. Point d'information sur le SCoT

M. Bernard Bouvier intervient pour informer les membres du conseil communautaire du prochain séminaire de lancement de la révision du SCoT.

Il rappelle qu'une invitation avait été adressée en juillet et précise que le séminaire est prévu le 17 septembre à 18 heures à Blaye, à la salle des Pilotis.

Il invite les élus intéressés à s'inscrire à cette rencontre, qui permettra notamment de présenter le calendrier de la révision et les prochains ateliers de travail.

M. Bernard Bouvier fait un point sur la situation du SCoT et ses conséquences pour le PLUi de la communauté de communes et sur le courrier qu'ont reçu les maires les alertant sur le fait que le SCoT ne serait pas approuvé avant le 22 février 2027.

Il apporte plusieurs précisions sur les conséquences de cette échéance. Et explique qu'à compter du 22 février 2027, en l'absence d'approbation du SCoT, les principales conséquences pour le PLUi concerneront les zones à urbaniser (AU). Il précise que les zones déjà ouvertes à l'urbanisation ne seraient pas concernées de la même manière. Ainsi, si une commune ne comporte pas de zone à urbaniser, elle ne serait pas directement concernée par cette première conséquence.

Il précise également qu'à compter du 22 février 2027, aucune modification du PLUi ne pourra permettre l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. En revanche, des modifications plus légères, notamment portant sur le règlement du PLUi, pourraient encore être envisagées dès lors qu'elles ne conduisent pas à l'ouverture de nouvelles zones constructibles.

M. Bernard Bouvier insiste sur l'importance de l'échéance du 22 février 2027 pour les éventuelles modifications de zonage qui pourraient être nécessaires. Il indique qu'une procédure de modification simple peut être relativement rapide.

Il présente ensuite une seconde échéance, fixée au 22 février 2028, à partir de laquelle les conséquences seraient beaucoup plus importantes. Il indique qu'à compter de cette date, et jusqu'à l'approbation du SCoT et la mise en conformité du PLUi, il ne serait plus possible de délivrer des autorisations d'urbanisme dans les zones concernées. Il précise que cette conséquence serait particulièrement impactante pour le territoire.
Un échange intervient afin de bien distinguer les différentes catégories de zones. Il est ainsi rappelé que les zones U ne seraient pas concernées par cette conséquence, tandis que les zones à urbaniser constituent le principal point d'attention.
M. Bernard Bouvier souligne que tout l'enjeu consiste à réduire au maximum le délai entre la révision du SCoT et la révision du PLUi, afin de limiter la période durant laquelle ces difficultés pourraient se présenter.
S'agissant du PLUi, il indique que la communauté de communes devra engager rapidement sa révision et qu'il convient d'examiner les possibilités d'accélérer le calendrier. Des échanges ont d'ores et déjà été engagés à ce sujet. Il est notamment évoqué la nécessité de travailler avec le bureau d'études afin d'identifier les marges de manœuvre permettant d'avancer le calendrier.
Il est indiqué que le calendrier de la révision du PLUi doit être présenté lors d'une prochaine réunion, tandis que le calendrier de la révision du SCoT doit également être précisé.

M. Bernard Bouvier rappelle par ailleurs que le PLUi devra être mis en conformité avec le SCoT et que, pour intégrer notamment les évolutions concernant les trois communes concernées, une révision du PLUi sera nécessaire. Il distingue cette procédure des éventuelles modifications ponctuelles qui pourraient être réalisées préalablement.

Un échange porte ainsi sur la possibilité de procéder, avant le 22 février 2027, à des modifications légères du PLUi, notamment lorsqu'il s'agit de corriger ou d'adapter certaines dispositions réglementaires. Il est précisé qu'une modification du règlement applicable aux zones déjà constructibles pourrait être envisagée, dès lors qu'elle n'a pas pour effet d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

M. Camille Heckmann, Vice-Président en charge de l'urbanisme, indique que certaines incohérences ont d'ores et déjà été identifiées dans le règlement du PLUi, ainsi que certains blocages, notamment concernant les règles relatives à la hauteur des habitations, mais que cela impacte peu de projet. Il rappelle aussi que l'engagement de telles modifications nécessite des moyens humains et financiers, du temps pour les agents chargés du suivi et de l'instruction des procédures, ainsi que les moyens nécessaires à la réalisation des différentes étapes de la procédure, notamment lorsqu'une enquête publique est requise.

Il est également rappelé que la communauté de communes prépare parallèlement la révision du PLUi, avec notamment la préparation du cahier des charges, de l'appel d'offres et des critères correspondants. Il est indiqué qu'il conviendra de vérifier avec le bureau d'études sa capacité à intégrer, dans le calendrier à venir, les éventuelles modifications qui pourraient être nécessaires avant le 22 février 2027.

Concernant la possibilité de réaliser ces modifications dans le délai disponible, il est rappelé le 22 février 2027 est dans six mois environ et les échanges font apparaître que cette échéance est particulièrement rapprochée et que la réalité de cette faisabilité devra être rapidement précisée.

M. Bernard Bouvier rappelle toutefois qu'une modification du règlement pourrait être envisagée, sous réserve qu'elle ne conduise pas à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. En revanche, la création de nouvelles zones urbaines ou l'ouverture à l'urbanisation de secteurs qui ne le seraient pas actuellement ne pourrait pas être réalisée dans ce cadre.

S'agissant de la mise en conformité du PLUi avec le futur SCoT, il est rappelé qu'elle nécessitera une révision du PLUi, et non une simple modification, notamment du fait de l'intégration des trois communes concernées.
Un échange intervient également sur les évolutions introduites par la loi de simplification de l'urbanisme et sur la possibilité de recourir à des procédures plus rapides. La question de la participation du public par voie électronique (PPVE) est évoquée au cours des échanges.

Le Président indique qu'il est proposé de mettre en place un groupe de travail consacré à l'urbanisme, composé dans un premier temps de huit personnes, afin notamment de travailler sur l'évolution du PLUi.

Ce groupe de travail aura, dans un premier temps, pour objectif de recenser les besoins et d'identifier les éventuelles modifications ou évolutions nécessaires du PLUi, ainsi que de commencer à évaluer les besoins en matière de modification ou de révision. Il est précisé qu'il s'agit à ce stade d'un travail technique et qu'il ne s'agit pas encore d'arrêter les orientations définitives de la révision.

Des conférences des maires et des comités de pilotage pourront ensuite être organisés dans le cadre de la poursuite de la démarche.
Le Président rappelle que les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire afin de participer à ce groupe de travail.
Un échange intervient également concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS). Il est rappelé qu'il avait été convenu qu'un bilan serait réalisé avec la DDT afin d'examiner, commune par commune, la situation de l'instruction des permis de construire et son évolution.
La question est posée de savoir si la DDT poursuit son intervention auprès du territoire et selon quelles modalités, ainsi que sur la réalisation et le calendrier de ce bilan.
Il est indiqué qu'un premier bilan entre techniciens 4C et DDT est prévu en septembre et qu'ensuite une rencontre avec la DDT est prévue en octobre pour faire le bilan de la convention en cours.
Il est précisé que cette question relative à l'ADS constitue un sujet distinct de celui des possibilités de modification du PLUi dans le délai précédant le 22 février 2027.
M. Bernard Bouvier conclut en rappelant que l'enjeu est désormais de clarifier rapidement les besoins de modification du PLUi, les possibilités de les intégrer dans le calendrier disponible avant le 22 février 2027 et, parallèlement, de préparer la révision du PLUi en lien avec la révision du SCoT.

2. Mise en place d'un groupe de travail urbanisme
À la suite des échanges sur le SCoT et le PLUi, il est proposé de mettre en place un groupe de travail consacré à l'urbanisme.
Ce groupe aura notamment pour objectif de recenser les besoins des communes, d'examiner les éventuelles modifications qui pourraient être envisagées à court terme et de préparer les travaux liés à la future révision du PLUi.
Il est proposé de commencer avec un groupe d'environ 8 à 10 élus, les personnes intéressées étant invitées à s'inscrire auprès de la DGS.
M. Camille Heckmann animera ce groupe de travail.

Il est précisé que ce groupe constitue dans un premier temps un espace de travail technique et de préparation. Lorsque la procédure de révision sera effectivement engagée, d'autres instances et modalités de concertation pourront être mises en place, notamment avec les maires et dans le cadre du pilotage de la procédure.

3. Comité Locale alimentaire

M. Nicolas Lahaye présente les travaux engagés autour de l'alimentation et de la précarité alimentaire sur le territoire.

Il rappelle qu'un collectif autour de l'alimentation s'est constitué à l'initiative du CIVAM et du PAT, avec l'objectif de réunir les acteurs concernés sur le territoire de la 4C.

Un travail associant notamment des habitants et différents organismes a ensuite été engagé afin de réaliser un diagnostic de la précarité alimentaire.

Les premiers éléments montrent un risque de précarité alimentaire important sur le territoire, avec des situations particulièrement marquées dans certaines communes.

Le diagnostic est en cours de finalisation. Il a vocation à être transmis aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance et que ses enseignements puissent alimenter les réflexions liées à l'élaboration du Projet de Territoire.

4. Rappel concernant les pouvoirs de police

Un rappel est effectué concernant la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de certains pouvoirs de police au Président de la communauté de communes.

Il est indiqué que plusieurs communes ont déjà formalisé leur opposition et qu'il est demandé aux communes qui ne l'ont pas encore fait de faire connaître leur position.

La procédure peut notamment être effectuée par arrêté du maire transmis au contrôle de légalité, puis adressé à la communauté de communes.

Il est également rappelé que la réglementation permet, dans certaines situations, une formalisation par courrier recommandé.

5. Projet de Territoire

Un point d'information est ensuite présenté sur les prochaines étapes de l'élaboration du Projet de Territoire.

La première réunion du COPIL est annoncée pour le 10 septembre aux ateliers techniques de la 4C.

Des ateliers ouverts aux habitants sont ensuite prévus :

- le 15 septembre à 18 heures à Lacapelle-Ségalar ;
- le 16 septembre à 18 heures à Mouzieys-Panens ;
- le 17 septembre à 18 heures à Vaour.

Il est précisé qu'il s'agit du même atelier organisé à trois dates et dans trois communes différentes afin de permettre au plus grand nombre d'habitants du territoire de participer.

Les élus communautaires et les conseillers municipaux peuvent également participer à ces ateliers.

Les communes sont invitées à relayer les informations relatives à ces réunions auprès de leurs habitants.

Un rappel est également effectué concernant une rencontre consacrée à la mobilité, à laquelle les membres du groupe de travail mobilité sont invités.

6. Journée des associations

Mme Arielle Brun Vice-Présidente en charge de la culture rappelle que la 4C organise une journée des associations le **dimanche 13 septembre, de 10 heures à 17 heures à Les Cabannes**.

Une vingtaine d'associations du territoire doivent participer à cette journée.
Un temps inaugural est prévu à 11 heures et les élus communautaires sont invités à participer à cette manifestation.
La journée se déroulera parallèlement au vide-greniers organisé à Les Cabannes.

7. Salon des maires du Tarn

M. Frédéric Ichard fait un dernier rappel concernant le salon des maires, élus locaux et agents publics prévu le 29 septembre, les agents de la communauté de communes étant également invités à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20 h 16.
Les élus intéressés sont invités à s'inscrire au groupe de travail consacré à l'urbanisme.